



COordination des Fédérations et Associations de Culture et communication

Fiche Service civique

Le service civique est un engagement volontaire sur une mission d'intérêt général, d'une durée de 6 à 12 mois, à raison d'au moins 24 heures hebdomadaires. Destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ; seuls comptent les savoirs-être et la motivation. Il peut être mis en place dans les neuf domaines suivants, reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

1. LES MODALITES DU SERVICE CIVIQUE

L'objectif

L'objectif du [service civique](#) est de mobiliser les jeunes sur les défis sociaux et environnementaux, de leur proposer un cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, en s'impliquant sur un projet collectif, au service de la population et en relation directe avec elle. Il doit leur permettre de conforter leur apprentissage de la citoyenneté par l'action, de prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

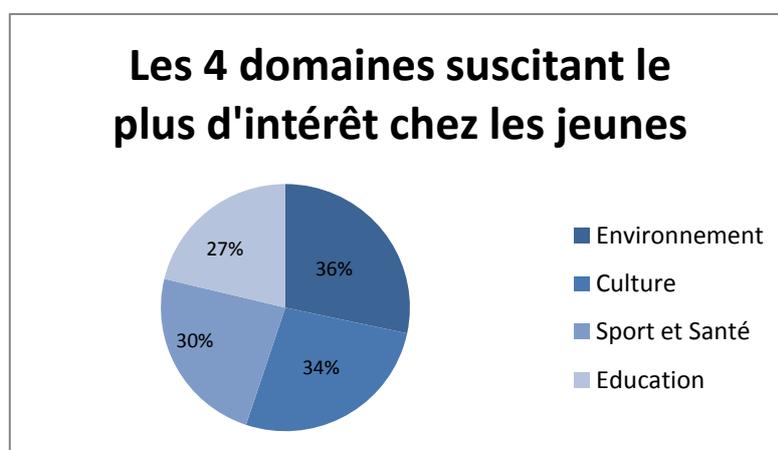
Les organismes

Peuvent accueillir des jeunes volontaires, sous réserve de leur agrément par l'Agence du service civique ou par ses délégués territoriaux, les [organismes](#) sans but lucratif de droit français et les personnes morales de droit public : services de l'Etat, établissements publics, collectivités territoriales, associations, fondations. Pour simplifier les démarches, les structures d'accueil nouvelles, qui ne souhaitent pas solliciter d'un agrément « Service civique », pourront faire appel à des organismes « tête de réseau » qui seront les intermédiaires pour mettre à disposition d'associations, de collectivités ou d'opérateurs publics des jeunes en service civique.

→ Depuis 2010, La Ligue a permis à plus de 9000 jeunes d'effectuer un service civique.

→ Les 16-25 se disent également intéressés pour réaliser leur mission de Service Civique en association (39%), puis en établissement public (28%), en collectivités (18%) et dans l'administration publique (15%).

[Résultats d'études sur les jeunes et service civique](#)



Avril 2017

Pour nous contacter :

COFAC

22 rue Oberkampf, 75011 PARIS

Tél. 01 43 55 60 63 et 06 80 98 40 09

cofac.coordination@cofac.asso.fr



Les indemnités

Le service civique ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat et à une indemnité à partir du 1^{er} février 2017 de 472,97€ mensuels, versée par l'Etat sur les crédits jeunesse et vie associative, auxquels s'ajoute une indemnité de 107,58€ mensuels (en espèces ou en nature : repas, transport), prise en charge par l'organisme d'accueil. L'indemnité de base peut être complétée de 107,67 € mensuels à charge de l'Etat pour les boursiers de l'enseignement supérieur aux 5^{ème} ou 6^{ème} échelons et les jeunes au RSA ou appartenant à un foyer au RSA.

Sont à la charge de la structure d'accueil :

- l'indemnité précitée de 107,58€ mensuelle,
- le tutorat, assuré par un tuteur bien identifié, chargé notamment de l'accompagnement du projet d'avenir du jeune volontaire. Des [formations des tuteurs](#) sur les spécificités du service civique sont prévues et prises en charge financièrement par l'Agence du service civique,
- la formation civique et citoyenne du jeune, qui comprend deux volets :
 - une formation conçue et organisée par l'organisme agréé, ayant pour objectif de sensibiliser le volontaire aux enjeux de la citoyenneté, à partir d'un référentiel édité par l'agence. Cette formation peut être assurée par un organisme prestataire ou mutualisée avec d'autres organismes agréés. Les référents Service Civique dans les directions départementales interministérielles chargées de la cohésion sociale (DDCS) ou les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) peuvent être consultés à ce sujet.
 - la formation prévention et secours de niveau 1, assurée par la fédération nationale des sapeurs pompiers et financée par l'Agence. La structure d'accueil doit inscrire le jeune volontaire à une de ces formations.

L'agence du service civique verse 100 € par mois et par jeune aux structures d'accueil de statut associatif pour la prise en charge du tutorat, et 100 € par volontaire aux structures d'accueil quel que soit leur statut pour la prise en charge de la formation civique et citoyenne. Des crédits seront délégués en tant que de besoin par le ministère de la culture et de la communication aux établissements publics pour le financement de l'indemnité des 107,58€ mensuels qui leur incombe.

2. LE SECOND GRAND PROGRAMME

Citoyens de la culture

Le Ministère de la Culture et de la Communication en collaboration avec le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ont lancé avec François Chérèque, président de l'Agence du service civique, le second grand programme de service civique intitulé « [Citoyens de la culture](#) ». Ce programme permettra de réaliser 16 000 missions de service civique d'ici la fin de l'année 2016.

L'objectif

Les missions confiées aux jeunes volontaires du programme « Citoyens de la culture » doivent contribuer à l'objectif de favoriser l'accès de tous à la culture, en portant l'offre culturelle au plus près des populations les plus fragiles, en complément de l'action des professionnels impliqués, agents ou salariés des structures culturelles.

Ce programme porte sur deux thématiques :

- Favoriser l'accès de tous à la culture,
- Mettre la culture au service des valeurs républicaines.

Missions

Les [missions types](#) dans la culture sont : la mission nationale arts vivants ; la mission nationale cinéma ; la mission nationale musées et monuments ; la mission nationale bibliothèques / médiathèques territoriales ; la mission nationale Archives ; la mission nationale Villes et Pays d'Art et d'Histoire ; la mission Education artistique et culturelle et la mission valorisation de l'architecture et du cadre de vie.

Plus d'informations

[Le service civique](#)

[Accueillir des jeunes en service Civique – Secteur culturel](#)

[Accueillir un volontaire en service civique – de la demande d'agrément à l'engagement du jeune](#)

[Grand programme de service civique dédié à la culture « Citoyens de la culture »](#)

Pour nous contacter :

COFAC

22 rue Oberkampf, 75011 PARIS

Tél. 01 43 55 60 63 et 06 80 98 40 09

cofac.coordination@cofac.asso.fr

